



## DECISION DU MAIRE N° 2025-92

Service Patrimoine  
Objet : Location d'un tènement immobilier

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la SAS FOURNIL SAINT-HONORE une convention d'occupation à titre précaire, pour un tènement immobilier sis au 1021 route d'Annecy – UGINE (73400).

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 pour se terminer le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 795,00 € payable terme à échoir auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250825-DEC2025-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

Fait à Ugine, le 25 août 2025

